

FICHE PRATIQUE

Démarches à accomplir dans le cadre d'un déménagement

ACCOMPAGNER TOUS LES PARCOURS DE VIE

1 - Dès que la décision de déménager est prise

Organisez votre déménagement :

Faites appel à un déménageur professionnel, ou organisez vous-même votre déménagement et louez un véhicule adapté.

- Si vous êtes en activité, adressez-vous à CSE : Comité Social et Économique, qui peut parfois prêter du matériel de déménagement.
- Renseignez-vous également auprès de votre employeur pour bénéficier éventuellement de jours de congés pour déménagement.

Organisez la scolarité et la garde de vos enfants :

Si vos enfants sont scolarisés, prévenez par lettre recommandée les établissements concernés et demandez-leur un certificat de radiation. Muni de ce document, vous pourrez alors demander l'inscription à l'école (auprès de la mairie) ou au collège / lycée (auprès du rectorat) dont dépend votre nouveau domicile.

Informez votre bailleur ou votre copropriété.



2 - Dans les 2 mois avant le déménagement

Prévenez les organismes suivants :

- Les organismes sociaux** : CAF (Caisse d'Allocations Familiales / Tél : 3230), Caisse d'Assurance Maladie (CPAM / Tél : 3646) ...
- Votre employeur ou France travail** Tél : 3949).
- Vos compagnies d'assurance** : assurance habitation, auto...
Informez vos assurances de votre changement d'adresse. Concernant votre assurance habitation, vous pouvez demander son report sur votre nouveau domicile, en prévenant bien l'assureur des modifications concernant le nouveau logement (nombre de pièces, mobilier, etc.).
- Votre banque**
Prévenez votre banquier afin qu'il vous fournisse des chéquiers à la nouvelle adresse. En attendant, rien n'empêche d'utiliser les anciens chéquiers.
- Votre caisse de retraite.**
- Votre complémentaire santé** (Mutuelle).
- Vos fournisseurs d'eau, électricité, téléphonie, Internet...**
Prenez contact avec ces fournisseurs pour résilier vos contrats, relevez les compteurs, soldez les factures, et pour souscrire à un nouvel abonnement dans votre futur logement.
- Adressez-vous à **La Poste** afin de faire transférer votre courrier à votre nouvelle adresse (il s'agit d'un service payant assuré pendant 1 an maximum).
- Si vous possédez un chien, un chat ou un furet, identifié par insert ou tatouage, **actualisez le fichier national d'identification des carnivores**.

3 - Au plus vite après le déménagement

Concernant votre carte grise :

Faites inscrire votre nouvelle adresse sur les papiers de votre véhicule.

Cette formalité est gratuite et est obligatoire et doit être effectuée dans le mois qui suit le déménagement.

*Pour cela, rendez-vous sur le site du service public **France titre** (ex-ANTS - Agence Nationale des Titres Sécurisés) : <https://ants.gouv.fr/>*

Concernant les impôts :

Communiquez votre nouvelle adresse au centre des impôts de votre ancien domicile. Vous pouvez effectuer cette démarche à partir de votre **espace particulier** sur le site www.impots.gouv.fr.

La taxe foncière est due par le propriétaire du logement au 1er janvier de l'année considérée. Mais rien ne vous empêche de négocier avec l'acheteur si vous vendez peu de temps après le 1er janvier.

Concernant vos papiers d'identité :

Il est possible de faire inscrire votre nouvelle adresse sur vos papiers d'identité (carte d'identité, passeport et permis de conduire), mais cette démarche n'est pas obligatoire.

Par contre, si vous êtes concernés, vous devez faire inscrire votre nouvelle adresse sur votre carte de séjour.



4 - Dans les 6 mois qui suivent le déménagement

- Si vous avez au moins 3 enfants, demandez la prime de déménagement à votre CAF (Tél 3230 ou <https://www.caf.fr/>).
- Et pensez à vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune.

À NOTER

Vous devez effectuer cette démarche avant le 31 décembre de l'année en cours si vous souhaitez voter lors de l'année à venir



Vous pouvez effectuer votre changement d'adresse en ligne, via le site du Service Public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>